

AHI 33

Maîtrise du risque d'exposition au plomb sur un chantier du BTP

Le Dr Nathalie Aunoble (Médecin coordonnateur de l'AHI 33) a eu l'occasion de revenir sur une action de prévention d'envergure à l'occasion des Journées Santé-Travail 2017, en octobre dernier.

Dans le cadre de la rénovation de la charpente métallique d'un bâtiment du 19^{ème} siècle, de septembre 2014 à novembre 2016, et où le risque d'exposition au plomb avait été sous-estimé, l'AHI 33 a mis en place et coordonné un dispositif de prévention médicale partagée et pluridisciplinaire.

En effet, à l'origine, le risque d'exposition au plomb n'avait été mentionné que dans le cadre des travaux de sablage et de peinture, effectués dans le cadre d'un chantier supposé "clos et indépendant". L'intervention en milieu de travail a permis de réévaluer le risque et de constater que près de 200 personnes étaient susceptibles d'être exposées. Elles travaillaient pour plusieurs entreprises différentes, adhérentes ou non à l'AHI 33 (avec DUER, Fiches d'entreprise et autres ressources différentes). Cette pluralité d'entreprises a mis en lumière un besoin de pratiques partagées et de coordination des actions de prévention.

L'objectif d'harmonisation était donc ici double, portant à la fois sur les pra-

tiques et le suivi médical des salariés par les différents médecins du travail impliqués (environ 20), et sur les interventions de prévention pluridisciplinaires pour qu'elles soient communes à toutes les entreprises du chantier.

Le médecin coordonnateur a ainsi répertorié tous les acteurs concernés (médecins du travail, y compris d'autres régions assurant également une surveillance médicale des travailleurs du chantier, partenaires : Direccte, Carsat, OPPBTP) et fait le lien entre les médecins du travail, les entreprises intérimaires comme utilisatrices et les partenaires institutionnels. Un groupe de travail intégrant ces médecins, le département Evaltox* et un intervenant en prévention des risques professionnels du BTP a été mis en place. Ils ont procédé à des visites communes de chantier, accompagnées de conseils et d'actions de prévention collectifs. Le médecin du travail de l'Entreprise de Travail Temporaire (ETT) assurait l'examen médical d'embauche des travailleurs intérimaires, le suivi par les médecins du travail des entreprises utilisatrices.

Les résultats des mesures de plombémies, très largement au-dessus des seuils autorisés, ont déclenché la mise en place d'une surveillance médicale renforcée qui a permis notamment la mise à jour du Plan Général de Coordi-



nation et la mise en œuvre de mesures préventives adaptées. La surveillance s'est ainsi faite avec une périodicité de 3 mois. Lors de chaque visite médicale, des prescriptions et consignes de prélèvement sanguin, des fiches de conseil et de prévention sur le risque plomb et un carnet de l'intérimaire étaient remis à chaque travailleur.

Ainsi, en dépit du nombre important de médecins concernés la prise en charge des ouvriers a été cohérente ; la présence d'un médecin référent à l'AHI 33 a permis d'harmoniser les mesures mises en œuvre.

Il aura donc fallu un mode d'organisation allant au-delà des prescriptions réglementaires et de la compétence géographique de l'AHI33 pour évaluer à sa juste mesure le risque d'exposition au plomb de nombreux salariés, et pour permettre une harmonisation des actions suivies et de prévention.

Les diaporama, résumé et acte complets relatifs à cette action de prévention peuvent être retrouvés sur le site du Cisme, sur la page consacrée aux JST 2017. ■

 [plus sur le site
www.cisme.org](http://www.cisme.org)

* Evaltox : Département de toxicologie professionnelle de l'AHI33.



ACTION

• **Mise en place d'une procédure de convocation**

- **Données INDIVIDUELLES**

- Fiche d'identité précise de chaque convocable, ancienneté sur le chantier
- Fiche de poste renseignée dans le détail OBLIGATOIRE

PAS DE FICHE DE POSTE = PAS DE VISITE MEDICALE

- **Données COLLECTIVES**

- PPSPS : plan particulier de sécurité et de protection de la santé
- DUER : Document Unique d'Evaluation des Risques
- PGC : Plan général de coordination
- CR CISSCT : Collège Inter-Entreprises de Sécurité, de Santé et des Conditions de Travail
- Des résultats de prélèvements si existence

• **AVANT délivrance de l'aptitude spécifique demandée**

- Visite médicale
- Bilan sanguin
- Visite de chantier